

Décision n° 001 du 30/05/2023 portant sur l'homologation RGS du téléservice

Commande & Décommande des activités

Vu,

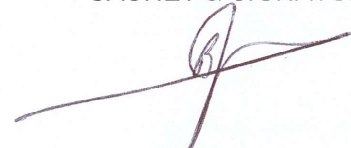
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- L'Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives
- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005.
- Le décret n°2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics.
- L'arrêté 2020-13446 désignant Monsieur Bertrand MAES, Adjoint au Maire de Lyon délégué à l'administration générale, à l'informatique et à la politique du numérique, aux relations avec les mairies d'arrondissement, autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel Général de Sécurité (RGS).
- L'avis de la commission d'homologation RGS réunie le 30/05/2023.
- Le dossier d'homologation du téléservice Commande & Décommande des activités

Monsieur Bertrand MAES, agissant en tant qu'autorité d'homologation pour la ville de Lyon, en présence des membres de la commission, prononce l'homologation avec réserves du téléservice Commande & Décommande des activités pour une durée de 3 ans à compter de la date de la présente.

Les réserves seront traitées dans le cadre du plan d'action présenté à la commission d'homologation et validé par l'autorité d'homologation.

La décision d'homologation sera publiée sur le site internet de la Ville de Lyon.

CACHET & SIGNATURE



Ville de Lyon
Hôtel de Ville - 1, place de la Comédie
69205 Lyon cedex 01